

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANOHÈS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 04 - 21 - 01
--------------------	--

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi vingt-et-un avril le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Carla MUTI, Maire.

Date de la convocation : 15/04/2026	Membres présents : Mmes et MM. C.MUTI – VIEGAS DE SOUSA S.MUTI – GUANTER – CASTILLO – GAYA – DE TORRES LANGONNÉ – MELE – ARISTIDE – TRESCARTES – LACOSTE VALLECILLO – DENJEAN – LEVAL – PROST – SANCHEZ CLOS – TRILLES – ESCUDER-SANCHEZ – CASTEL – SERRES DUNYACH – MIRET – CHANTELOUP
Date d'affichage : 15/04/2026	Pouvoirs : F.JOLY à R.VIEGAS DE SOUSA AM. VARES Y DE BATTLE à C.MUTI H.DAUCHY à P.DE TORRES V.COPIN à G.TRILLES
Nombre de conseillers en exercice : 29	
Présents : 25	
Votants : 29	
	Monsieur Rémi VIEGAS DE SOUSA est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Mme Carla MUTI, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit Loi NOTRe, et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB. Le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

De plus, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Lorsque la collectivité possède un site internet, le ROB doit être mis en ligne dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB.

Le rapport présenté en annexe trace les orientations principales du budget primitif 2026, rappelle le programme pluriannuel et rend compte de l'évolution de la situation financière de la commune. Il sert de base au débat ouvert au cours de cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport joint.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le : 24 AVR. 2026 Et publication ou notification du : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Maire, Carla MUTI CANOHES	Canohès, le 22 avril 2026 Mme le Maire, Mairie CANOHES Carla MUTI
---	---



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE CANOHES
Utilisateur : GUINGO Corinne

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_04_21_01
Objet :	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1.5 - Autres actes budgétaires
Identifiant unique :	066-216600387-20260421-2026_04_21_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

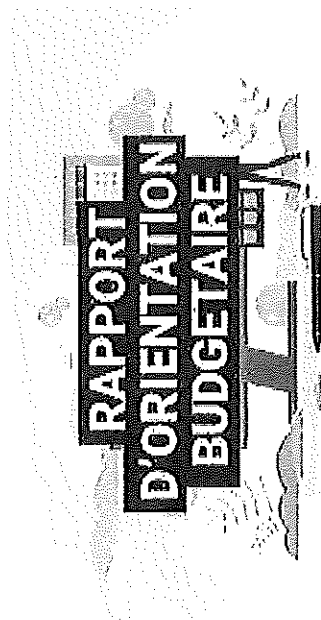
Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	948 o
Nom métier :		
066-216600387-20260421-2026_04_21_01-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	15.1 Mo
Nom original : 2026_04_21_01.pdf		
Nom métier :		
99_DE-066-216600387-20260421-2026_04_21_01-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2026 à 17h14min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2026 à 17h15min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2026 à 17h15min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2026 à 17h15min36s	Reçu par le MI le 2026-04-24

ROB 2026 CANOHES



Sommaire :

- ▶ I - Rappel réglementaire
- ▶ II - Contexte mondial, européen et national
- ▶ III - Loi des finances 2026
- ▶ IV - Rétrospective CA 2023 - CFU 2025
- ▶ V - Orientations budgétaires 2026

ROB 2026 - Rappel réglementaire

► Article L1612-26 du CGCT

Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.

- ▶ Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités
- ▶ Objectifs du DOB :
 - Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent la construction du budget primitif de la collectivité
 - Informer sur la situation financière
 - Présenter la politique d'investissement
 - Donner la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité
 - Communiquer sur les aspects budgétaires de la vie de la collectivité
- ▶ Dispositions légales

L'article L2312-1 du CGCT institue et rend obligatoire la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

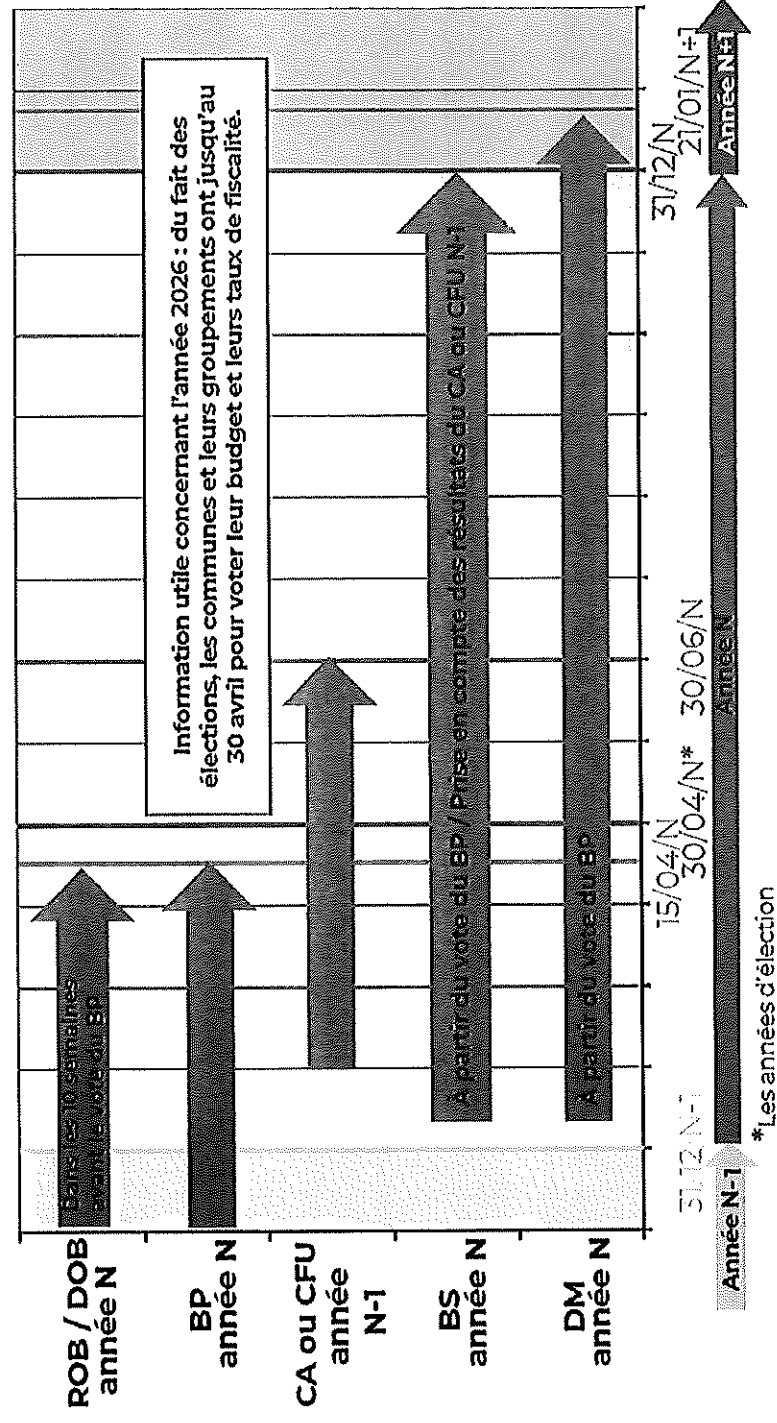
Il doit Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget

Les principales dates pour construire le budget



Croissance mondiale

- Pour l'année prochaine, la croissance mondiale sera en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par la hausse des droits de douane de l'administration américaine.
- Aux États-Unis, l'activité ralentissait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste néanmoins soutenu. En zone euro, la croissance est attendue en 2026 à 1,2 %, même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance sera proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5% (5% en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.
- Côté politique monétaire, la Réserve fédérale américaine poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère ainsi qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a entamé son cycle de baisses de taux en septembre 2025, et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane.

Le contexte européen...

- ▶ La croissance en zone euro s'établit à 1,3 % en 2025 puis 1,2% en 2026 après 0,8% en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes américains, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.
- ▶ La croissance européenne est quant à elle < tirée » par les pays du Sud de l'Europe, avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3%) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.
- ▶ L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Le contexte national

- ▶ Les banques prévoient une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5% T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.
- ▶ L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.
- ▶ L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération de salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel³.

Le contexte national

- Cependant, le climat de l'emploi se dégrade dans l'hexagone. Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5% par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois). Il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).
- Les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2%, après 2,5% au 1er trimestre.
- Le taux de chômage est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6%.

Prévisions de croissance et d'inflation

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)		/
Banque de France (déc. 2025)		+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,9%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)		+1,0%
FMI (oct. 2025)		+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,0%

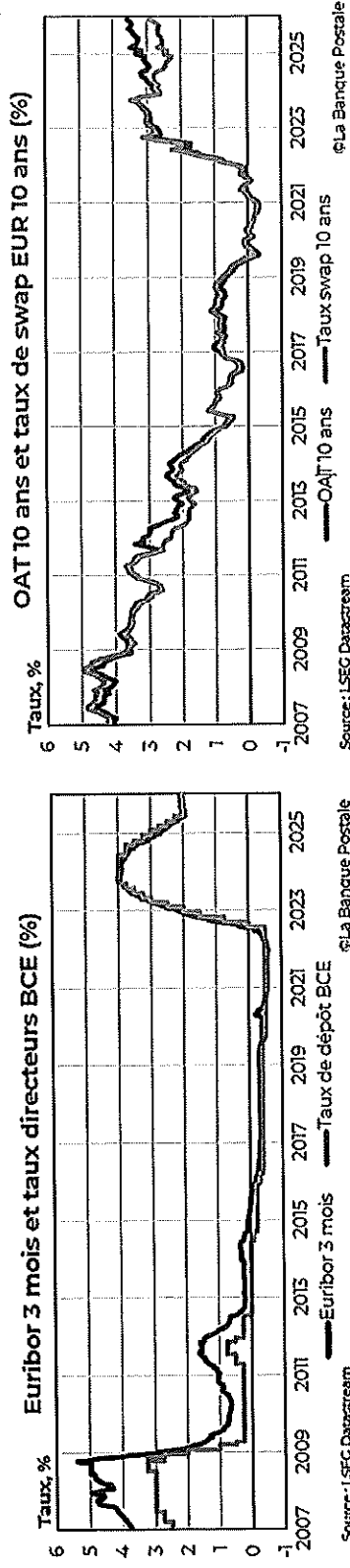
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)		+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,5%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)		+1,2%
FMI (oct. 2025)		+1,1%

Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)		+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH		+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	IPC : +0,9% IPCH : +0,9%	+1,3%
OCDE (déc. 2025)		+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,5%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+2,1%	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,9%

Evolution des taux d'intérêt



Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (adoption des prochains budgets, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

Loi des finances - chronologie



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

22/11/2025 Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)



26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30/12/2025 Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret (cf. DOB 2026 – édition spéciale)



13/01/2026

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN

20/01/2026 49§3 sur la première partie du PLF

23/01/2026 49§3 sur la deuxième partie du PLF

28/01/2026 Deuxième lecture au Sénat

30/01/2026 49§3 sur l'ensemble du PLF

02/02/2026 Adoption définitive par le Parlement

02/02/2026 Saisine du conseil constitutionnel

19/02/2026 Décision du conseil constitutionnel



20/02/2026

20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026

Loi de finances 2026 : Orientation générales

Le texte a été définitivement adopté par le Sénat le 19 février 2026 et la loi est parue au Journal Officiel le 20 février 2026 après plus de trois mois de débats parlementaires, un recours au 49,3, le rejet des motions de censure et le passage devant le conseil Constitutionnel.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA LOI DE FINANCES 2026 :

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025). Le total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

Loi de finances 2026 : Orientation générales

La maîtrise des dépenses de l'État :

Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèse principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de 501 Md€ en 2026, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État). Des économies sont opérées sur plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficie de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

Les mesures concernant les particuliers :

La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les aides personnelles au logement (APL) sont également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe est de 20%. Cette imposition est soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.

Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le repas à un euro dans les restaurants universitaires est étendu à l'ensemble des étudiants, et non plus aux seuls boursiers, grâce à l'affectation de crédits dans le programme "Vie étudiante". Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028.

- ▶ En revanche, les étrangers non ressortissants de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui ne remplissent pas les conditions pour être titulaires d'une bourse d'enseignement sur critères sociaux ont été exclus du bénéfice des aides personnalisées au logement (APL). Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a émis une réserve d'interprétation sur cette disposition, en prescrivant au pouvoir réglementaire de fixer, sous le contrôle du juge, les critères d'éligibilité à une bourse dans le respect de la Constitution.
- ▶ En matière pénale, les frais de justice criminelle, correctionnelle et de police - hors frais d'interprétariat - sont mis à la charge des personnes condamnées qui ne bénéficient pas de l'aide juridictionnelle. Le Conseil constitutionnel a précisé par une réserve d'interprétation que le juge devra apprécier le caractère proportionné de la charge que le montant des frais de justice est susceptible de représenter au regard de la situation économique de la personne.
- ▶ Concernant le logement, un nouveau dispositif, "Relance Logement", est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif. Le guichet MaPrimeRénov', aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, va être rouvert à l'ensemble des ménages en 2026.
- ▶ Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :
- ▶ une taxe de 2 euros "petit colis" (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ;
- ▶ les taxes exigées pour une première demande, le renouvellement d'un titre de séjour, une régularisation ou une demande d'accès à la nationalité, dont le montant est augmenté.
- ▶ Le plafond du dispositif de réduction d'impôt à 75%, dit "Coluche", est doublé (de 1 000 à 2 000 euros). L'objectif est d'inciter les dons aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

Les mesures concernant les entreprises :

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'applique aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée. Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.

Le texte resserre les conditions qui permettent d'obtenir un report d'imposition sur la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport de titres à une société holding.

La réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME", qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME), est ajustée. Il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important. Le dispositif "jeunes entreprises innovantes (JEI)" est par ailleurs prorogé de 3 années supplémentaires (jusqu'à fin 2028).

- ▶ **Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF)** est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF est réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.
- ▶ **Dans les domaines de l'énergie et des transports**, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.
- ▶ Dans la continuité du PLF 2025, **plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites**. Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérent aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.
- ▶ Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé jusqu'à 2028.

Les mesures pour les collectivités :

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

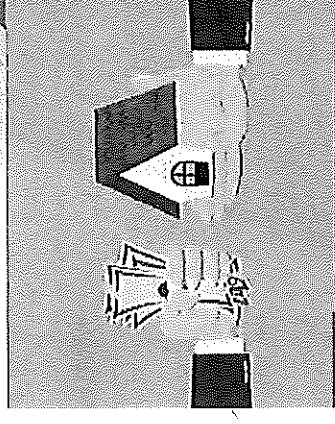
La compensation versée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au titre de la perte de recettes dues à la réforme des impôts de production est minorée par l'application d'un coefficient de 0,8.

Le texte prévoit également la diminution :

- des montants de la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCL) des régions ;
- des montants de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est quant à elle ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025. En effet, l'article 129 du texte fixe le montant de la DGF à 27,4 milliards d'euros, soit une totale stabilité de la dotation, après plusieurs années de hausses.

Comme d'habitude, la péréquation progressera en 2026 de 320 M€, et sera donc financée, du fait du gel de la DGF, par la dotation forfaitaire.



Les mesures pour les collectivités :

- ▶ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif est de 740 millions d'euros. Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.
- ▶ Une "prime régalienne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.
- ▶ La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.
- ▶ L'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), conduite dans 3 départements, est prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026). L'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée", qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également prolongée jusqu'à fin 2026.

AUTRES MESURES



- ▶ Le report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) et de la révision de celle des locaux d'habitation est acté à 2027 dans l'article 106. Lors des débats, le gouvernement avait justifié ce report d'un an de l'intégration de cette actualisation « afin de s'assurer de l'efficacité et de la bonne mise en œuvre des nouveaux mécanismes atténuateurs ». Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) est « adapté » et la reporté de trois ans.
- ▶ La loi de finances, à l'article 135, liste les dispositions relatives à l'affectation de ressources à des tiers, avec le rendement prévisionnel calculé par les services de l'État pour 2026, et lorsqu'il y a lieu, le plafond d'affectation. C'est notamment le cas de CCI France, qui avait bataillé jusqu'à la dernière minute, ou du CNFPT qui ne compte pas se laisser faire. Cet article acte, par ailleurs, la fin de l'affectation d'une part de taxe sur les infrastructures de transport longue distance (TEITLD) aux collectivités.

On peut aussi noter :

- ▶ L'article 44 qui vient procéder à une application ciblée de la taxe sur les friches commerciales ;
- ▶ De nouvelles modalités de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels à l'article 45 ;
- ▶ Le dispositif fiscal prévu par l'article 60 de manière à sécuriser les ressources financières d'Île-de-France Mobilités (IDFM), avec une disposition transitoire pour 2026 compte tenu que le budget ne sera adopté qu'en cours d'année ;
- ▶ L'augmentation de la part des quotas carbone affectée aux Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'article 63 en 50 millions d'euros en 2025 à 100 millions d'euros à compter de 2026 ;
- ▶ Une majoration de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021 à l'article 76, mais dont le produit est affecté à l'État ;
- ▶ L'article 81 acte la hausse de la TGAP.

FONCTIONNEMENT

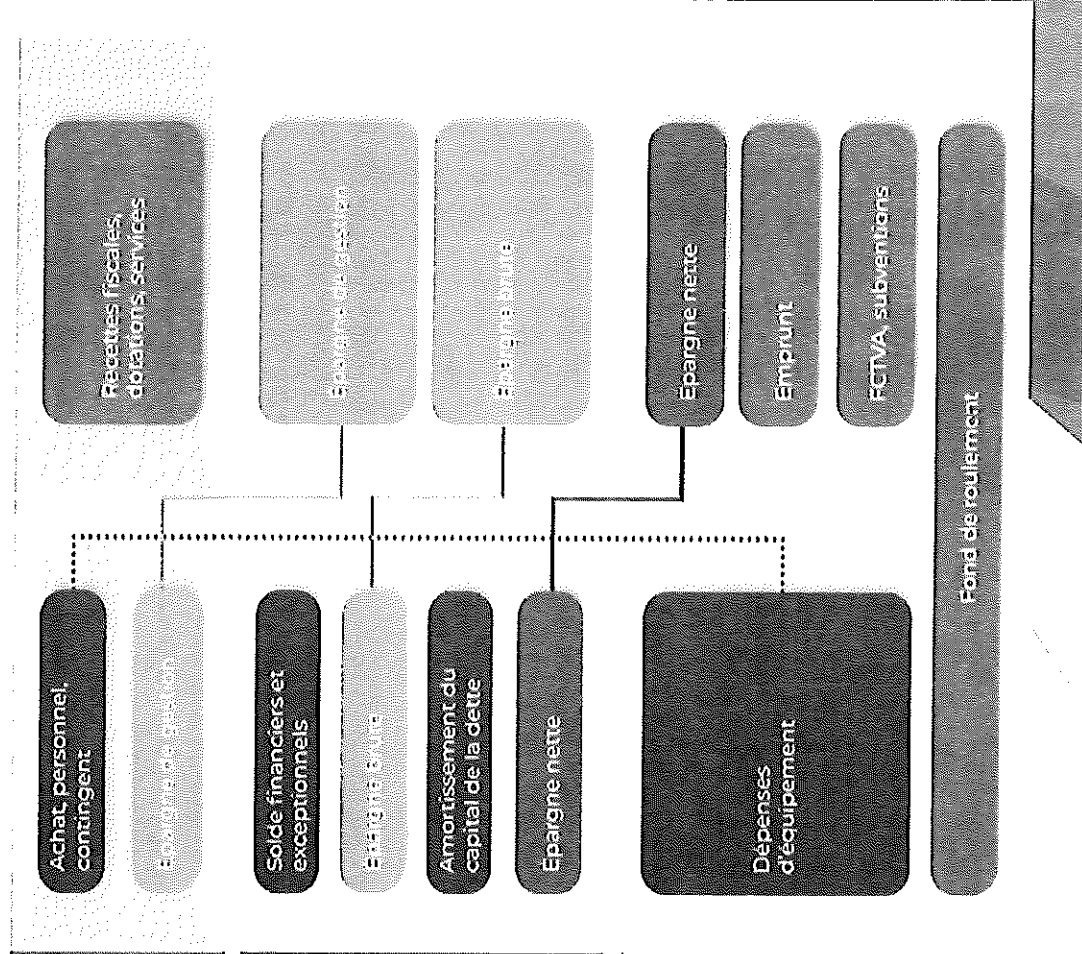
Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

ÉPARGNE & ANNUITÉ

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.



Le Compte Unique Financier 2025

- Pour rappel le compte financier unique a été approuvé en conseil municipal du 10 mars 2026.
- Les dispositions suivantes reprennent la situation telle qu'elle a été présentée par la majorité sortante et approuvée à la majorité des membres présents du conseil municipal du 10 mars 2026

RETROSPECTIVE Compte Administratif/CFU 2024-2025

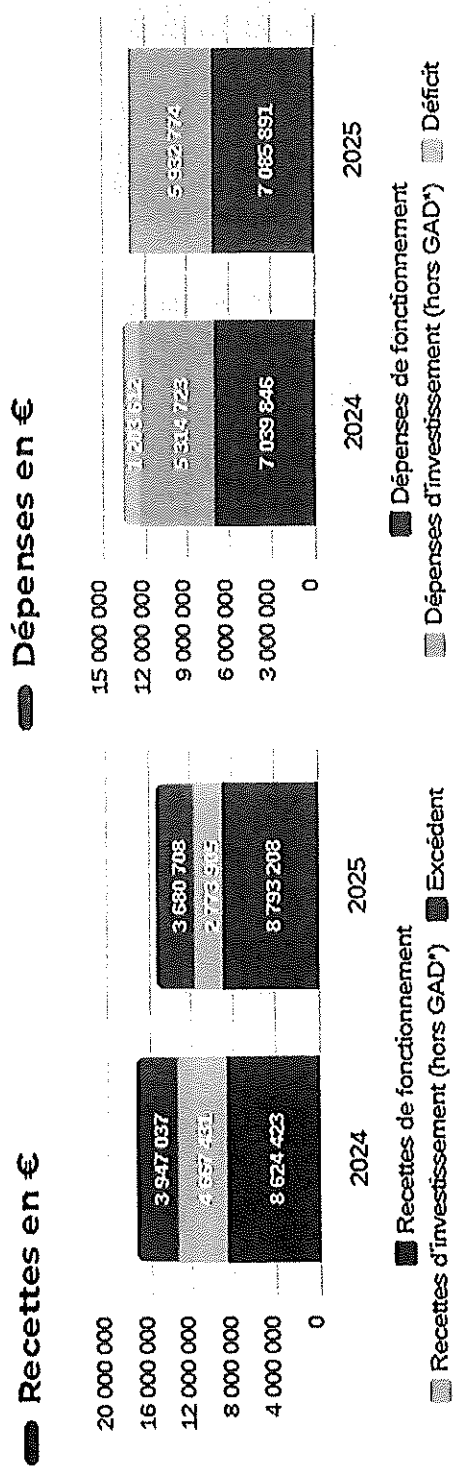
EQUILIBRES FINANCIERS		2024	2025	
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)		8 624 423	8 787 312	1,89 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)		8 624 221	8 787 268	
dont fiscalité directe locale (R731)		4 726 416	4 717 870	
dont dotations & participations (R74)		1 642 670	1 676 902	
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		7 039 846	7 085 891	0,65 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)		6 829 503	6 792 022	
dont dépenses de personnel (D012)		4 536 757	4 706 469	
ÉPARGNE DE GESTION		1 794 718	1 995 246	11,17 %
Frais financiers		204 311	293 653	
Soldes financiers, exceptionnels et provisions		- 5 830	-172	
ÉPARGNE BRUTE (CAF)		1 584 577	1 701 421	7,37 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)		1 584 577	1 701 421	7,37 %
Amortissement du capital de la dette		681 886	697 604	
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)		902 691	1 003 817	11,20 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)		902 691	1 003 817	11,20 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)		4 632 837	5 235 170	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)		767 431	1 279 801	
EMPRUNTS NOUVEAUX		3 900 000	1 500 000	
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ		2 743 425	3 680 708	
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12		3 680 710	2 229 156	-39,44 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12		10 801 945	11 604 922	7,43 %

Epargne de gestion = restes de gestion - dépenses de gestion
Epargne Brute = Epargne de gestion - intérêts de la dette
Epargne nette = Epargne brute - capital de la dette

R 76 : produits financiers (ex : part sociale)
R 77 : produits spécifiques (ex : mandat annulé sur exercice antérieur, amortissement des subventions)
R 78 : provisions (ex : provision pour admission en non valeur)

D 66 = intérêts d'emprunts
D 67 = charges spécifiques (ex : titre annulé sur exercice antérieur, remboursement concession funéraire)
D 68 = amortissements

Grandes Masses financières CA 2024 / CFU 2025



Fonctionnement
Dépenses : les actions et services rendus au quotidien
Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'état et le produit du domaine

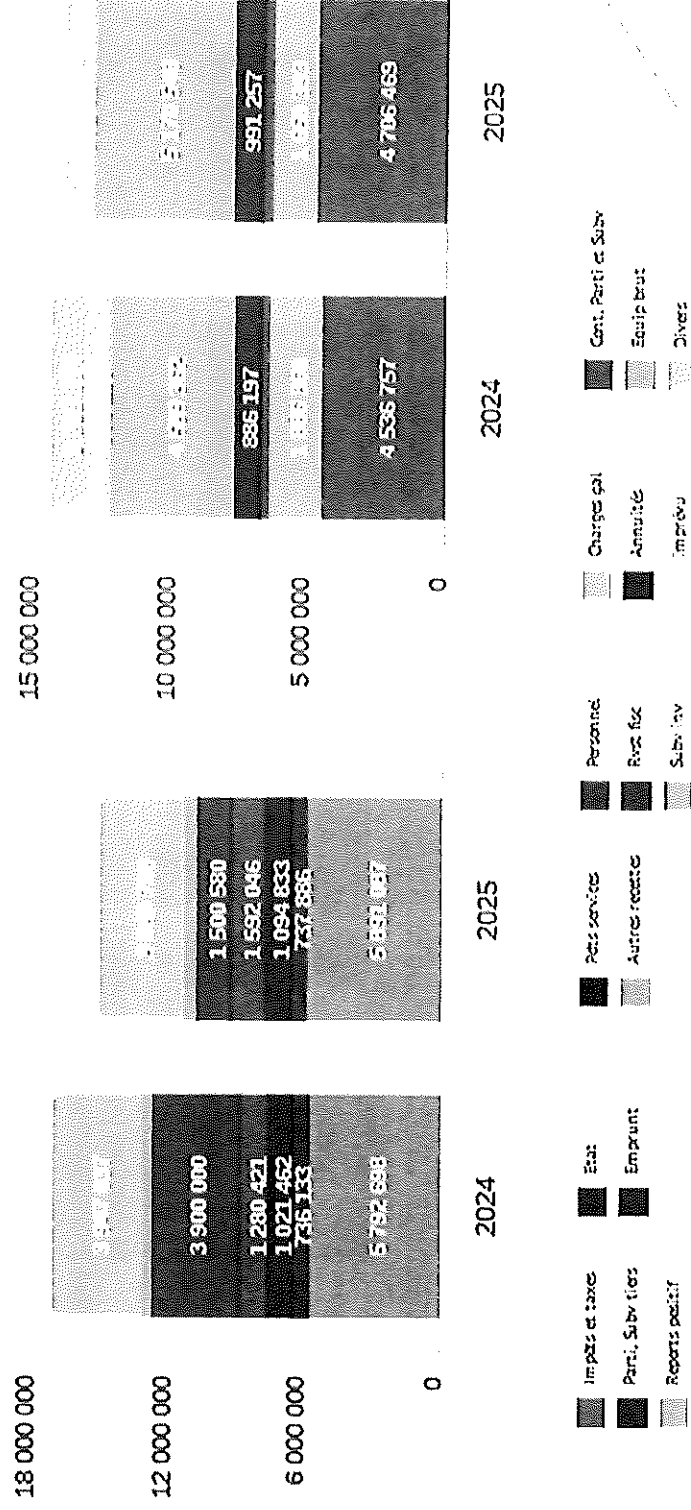
Investissement
Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes : Le FCVA, les subventions de tiers et les emprunts

Origine des recettes et nature des dépenses

CA 2024 / CFU 2025

■ D'où vient l'argent en €

■ Où va l'argent en €

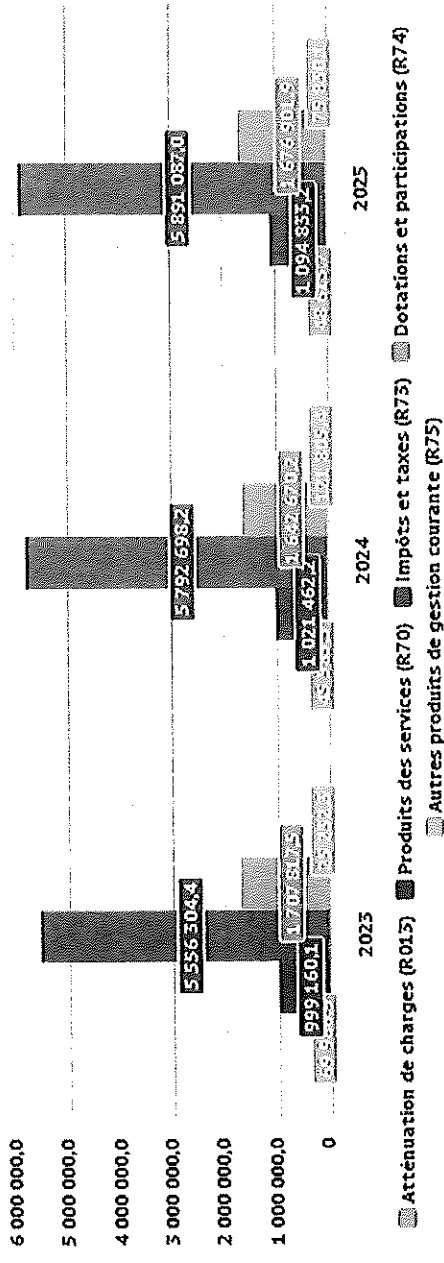


RETROSPECTIVE CA 2023- CFU 2025

Détail des recettes en €

Détail recettes de gestion

	2023	2024	2025	% / an
● Atténuation de charges (R013)	69 987	45 586	48 616	↘-16,65%
● Produits des services (R70)	999 160	1 021 462	1 094 833	↗4,68%
● Impôts et taxes (R73)	5 556 304	5 792 698	5 891 087	↗2,97%
● Dotations et participations (R74)	1 707 818	1 642 670	1 676 902	↘-0,91%
● Autres produits de gestion courante (R75)	25 232	121 805	75 830	↗73,36%



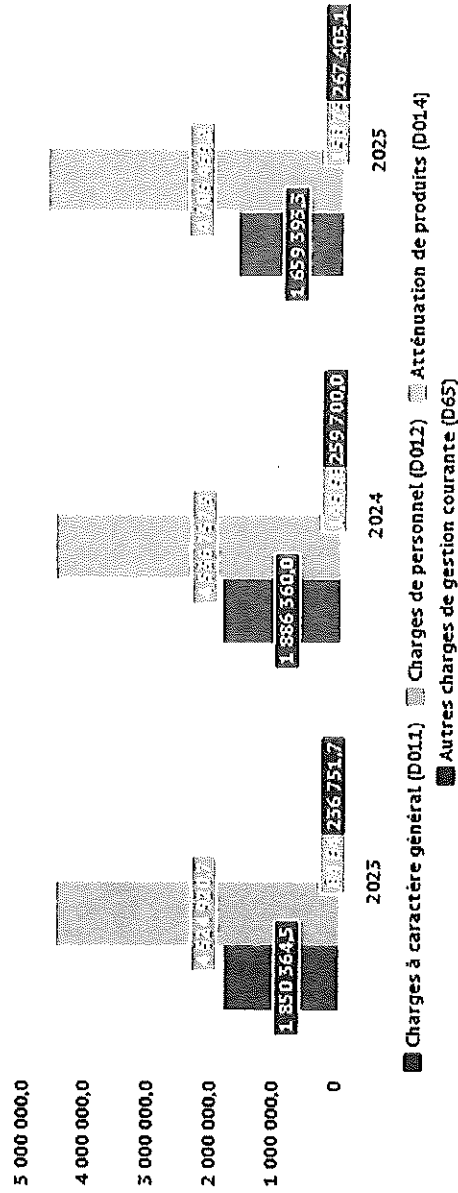
Les recettes augmentent principalement dues aux revalorisations des bases des impôts.

RETROSPECTIVE CA 2023- CFU 2025

Détail des dépenses en €

Détail dépenses de gestion

	2023	2024	2025	% / an
● Charges à caractère général (D011)	1 850 365	1 886 360	1 659 393	-12,5,30%
● Charges de personnel (D012)	4 524 921	4 556 757	4 706 469	+7,1,99%
● Atténuation de produits (D014)	84 649	146 686	158 757	+13,6,95%
● Autres charges de gestion courante (D65)	236 752	259 700	267 405	+3,6,28%



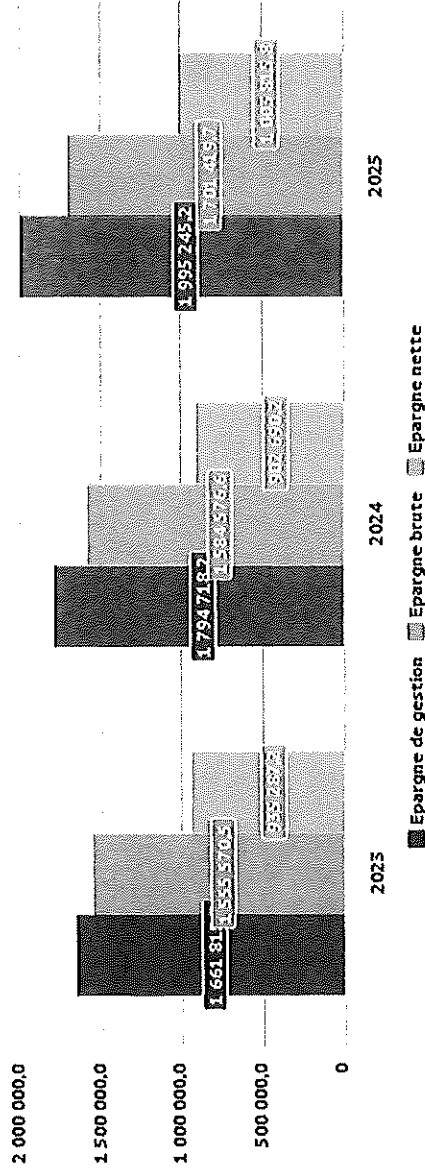
Après les diverses réformes successives (principalement sur les charges de personnel) les dépenses restent contenues malgré les diverses augmentations des matières et fournitures

RETROSPECTIVE CA 2023- CFU 2025

Taux d'épargne en €

■ Saldes d'épargne

	2023	2024	2025	% / an
● Epargne de gestion	1 661 815	1 794 718	1 995 245	~9.57%
● Epargne brute	1 555 570	1 584 577	1 701 420	~4.58%
● Epargne nette	955 287	902 690	1 005 816	~3.60%



L'épargne de gestion est en augmentation, cela est un effet direct des efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement ces 2 dernières années.

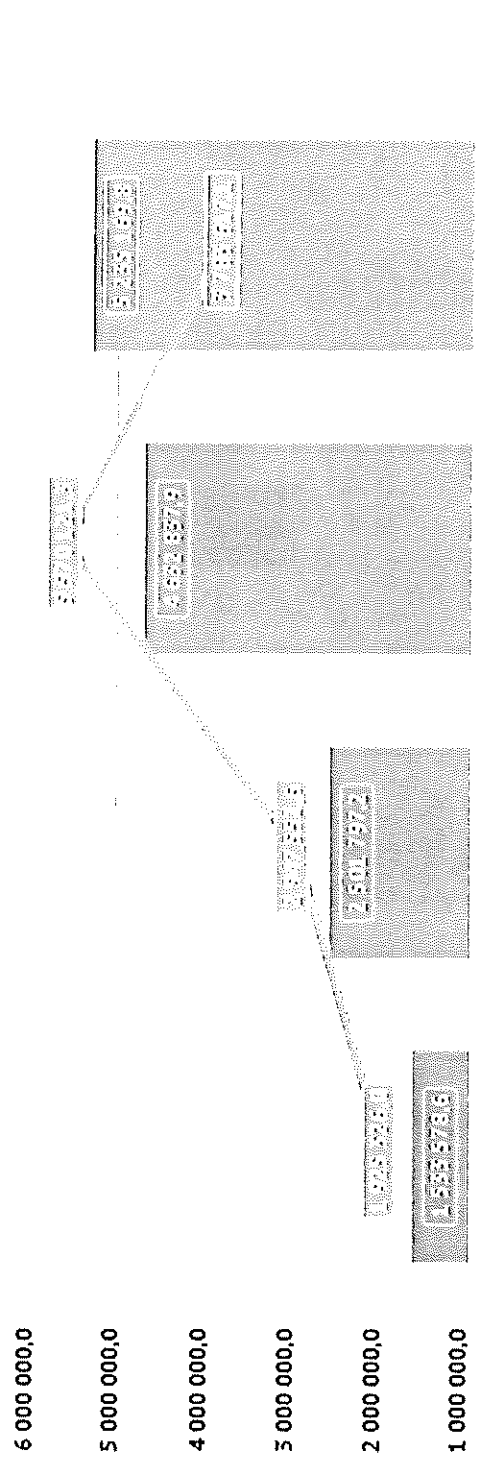
Epargne de gestion = recettes de gestion – dépenses de gestion

Epargne Brute = Epargne de gestion-intérêts de la dette

Epargne nette = Epargne brute – capital de la dette

Dépenses d'Investissement et ressources propres

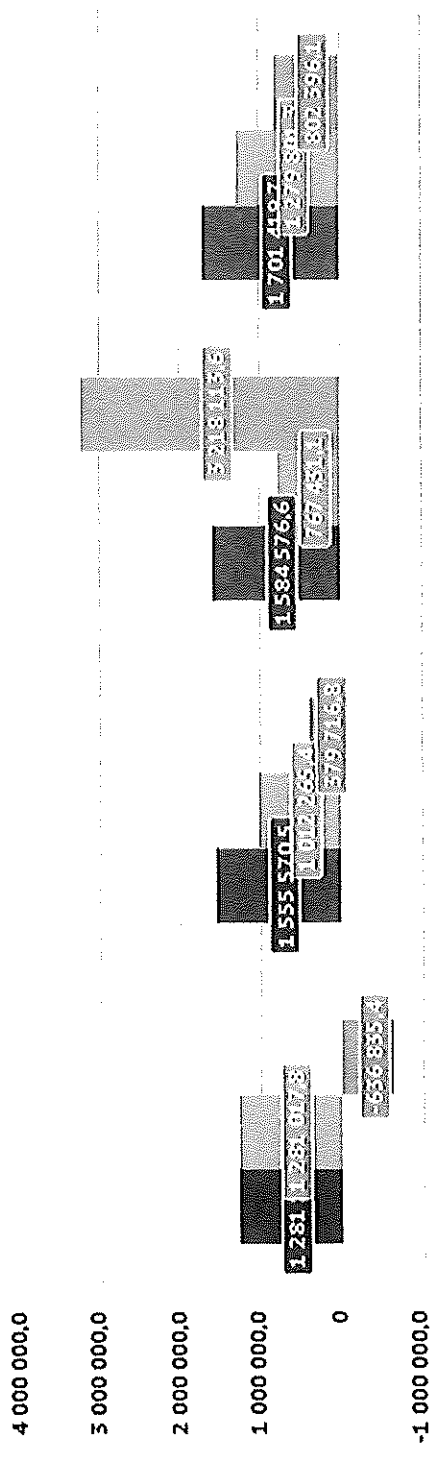
	CADGFI 2022	CADGFI 2023	CADGFI 2024	CATOTEM 2025	% / an
● Dépenses d'investissement (hors D16)	1 533 579	2 501 797	4 652 838	5 235 170	~50.57%
● Ressources propres	1 925 326	2 947 553	5 570 121	5 785 617	~25.26%



● Dépenses d'investissement (hors D16) ● Ressources propres

Détail des ressources propres

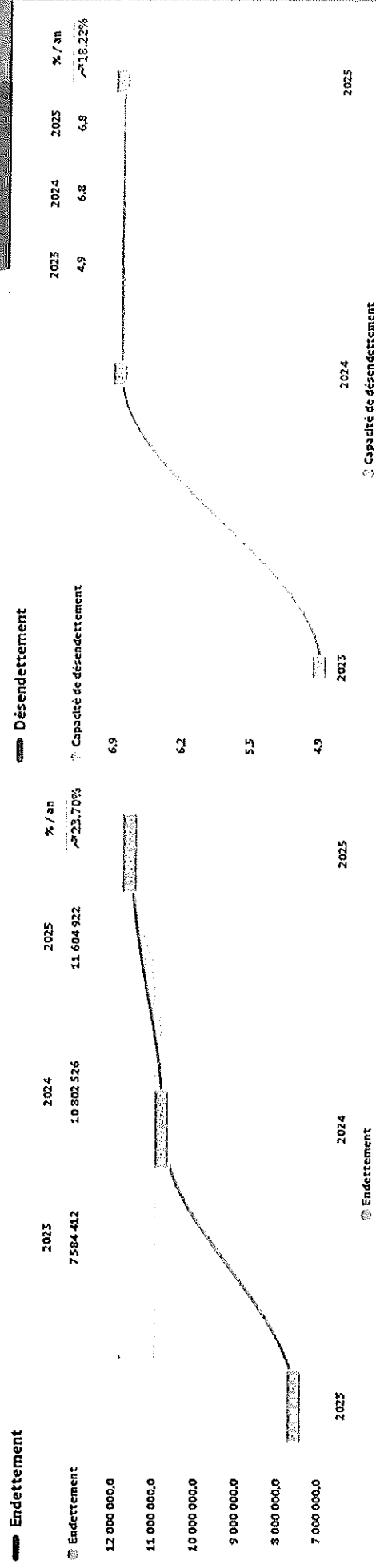
	CADGFIP 2022	CADGFIP 2023	CADGFIP 2024	CATOTEM 2025	% / an
● Epargne brute	1 281 144	1 555 570	1 584 577	1 701 420	~9.92%
● Recettes d'investissements (hors R16)	1 281 018	1 012 265	767 431	1 279 801	~-0.03%
● Solde net de dette	-636 835	579 717	5 218 114	802 596	~0.00%



CADGFIP 2022 CADGFIP 2023 CADGFIP 2024 CATOTEM 2025
 ■ Epargne brute ■ Recettes d'investissements (hors R16) ■ Solde net de dette

RETROSPECTIVE 2023-2025

Ratios d'endettement



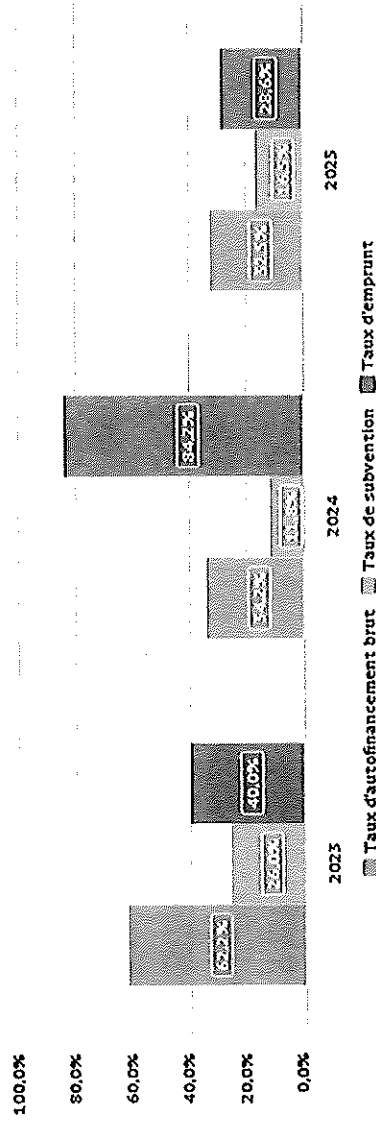
La commune a une capacité de désendettement de 6,8 ans au 31/12/2025. En analyse financière, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

RETROSPECTIVE 2023-2025

Ratios de financement des investissements en %

— Ratios de financement des investissements

	2023	2024	2025	% / an
● Taux d'autofinancement brut	62.2 %	34.2 %	32.5 %	-19-27.70%
● Taux de subvention	26 %	11.8 %	16.5 %	-19-20.45%
● Taux d'emprunt	40 %	54.2 %	28.6 %	-19-15.34%



Le ratio d'emprunt diminué en 2025, il s'agit du dernier tirage de l'emprunt réalisé pour le Complexe sportif.

Conclusion

- Les soldes intermédiaires de gestion laissent apparaître que :

L'épargne nette passe de 902 691€ à 1 003 817 €

L'encours de dette passe de 10 801 945 € à 11 604 922 € incluant l'emprunt total de la halle des sports.

Le ratio de désendettement reste à 6.82 ans soit < 12 ans (seuil d'alerte).

Le compte financier Unique voté le 10 mars 2026 conclut à une gestion maîtrisée du budget de la commune laissant des marges de manœuvre intéressantes avec une capacité d'autofinancement nette de 1 003 818 € en 2025 ce qui permettra un autofinancement à cette hauteur des investissements 2026.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

- ▶ L'année 2026 est une année de transition marquée par une nouvelle gouvernance. La nouvelle municipalité élue le 22 mars 2026, veut s'inscrire dans une phase budgétaire de prudence, d'analyse et de réflexion. Bien évidemment, comme chaque année au moment du Débat d'orientation budgétaire de très nombreuses inconnues subsistent pour la commune et le contexte politique national et international pourrait engendrer une dégradation des perspectives budgétaires (hausse des matériaux, des fluides, du carburants...),
- ▶ Les principaux axes de l'orientation budgétaire poursuivi par la nouvelle municipalité sont :
 1. Équilibre budgétaire : Gestion rigoureuse des finances communales en assurant un équilibre entre recettes et dépenses.
 2. Fiscalité locale : Maintien des taux d'imposition pour assurer le financement des services publics sans alourdir la pression fiscale.
 3. Dépenses de fonctionnement : Analyse et maintien des coûts liés aux services municipaux, à la masse salariale et aux charges générales.
 5. Subventions et partenariats : Recherche de financements externes (département, région, État, Union européenne) pour soutenir les différentes actions ou projets de développement.
 6. Réalisation d'un audit financier afin de s'assurer de la santé financière de la commune, de sa capacité à investir et des marges de manœuvres existantes,

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

La projection financière 2026 s'inscrit dans un contexte de changement de mandature, la collectivité devra conjuguer la continuité du service public, la soutenabilité budgétaire et la préservation des équilibres financiers pour les exercices à venir.

La prospective proposée s'appuie sur les résultats du passé, une reconduction du budget 2025 a été opérée, les crédits ouverts pourront être ajustés en cours d'année grâce à une décision modificative.

1. Axes prioritaires des actions et investissements - Plan pluriannuel 2026-2033 :

- ✦ Analyse et étude financière des dossiers prioritaires en cours : TEULERIA, Mas Gaffard et Pôle santé,
- ✦ Etude de faisabilité et chiffrage des projets à venir : Aménagement urbain et cadre de vie, Redynamisation du commerce local (réhabilitation du patrimoine bâti communal en centre ancien)
- ✦ Éducation et jeunesse • Etude et diagnostic des infrastructures périscolaires existantes
- ✦ Transition écologique et développement durable • Création d'espaces verts et végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur • Etude du Développement d'énergies renouvelables et actions écologiques
- ✦ Sécurité et prévention • Renforcement des équipements de sécurité (vidéoprotection), développement des services mutualisés
- ✦ Renforcement et modernisation des infrastructures pour les services municipaux • Développement de l'Intelligence artificielle • Aménagement des nouveaux ateliers municipaux
- ✦ Soutien aux initiatives culturelles et associatives

- 2. Financement des investissements : Les investissements seront couverts par : • Autofinancement (excédents budgétaires de la commune) • Subventions publiques (État, Région, Département, Union européenne) • Emprunts maîtrisés, si nécessaires

Projection du budget primitif 2026 (Recettes de fonctionnement)

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Chapitre	Libellé	% du total	BP 2025	BP 2026	Evol / BP 2025	
002	Résultat de fonctionnement reporté	21,27%	2 288 767,90	2 281 155,00	-0,33%	
13	Atténuation de charges	0,42%	45 000,00	45 000,00	0,00%	
70	Produits des services du domaine	9,35%	994 296,00	1 002 456,00	0,82%	
73	Impôts et taxes	53,37%	5 751 248,00	5 722 799,00	-0,49%	
74	Dotations et participations	15,03%	1 612 115,00	1 611 943,00	-0,01%	
75	Autres produits de gestion courante	0,38%	278 262,00	41 182,00	-85,20%	
76	Produits financiers	0,00%	146,00	45,00	-69,18%	
77	Produits exceptionnels	0,00%	200,00	200,00	0,00%	
78	Reprises sur provisions	0,01%	640,00	640,00	0,00%	
042	Opérations d'ordre entre sections	0,16%	17 000,00	17 000,00	0,00%	
TOTAL			10 987 675	10 722 420	-2,41%	

Le budget 2026 est fondée sur la prudence, il sera quasiment identique à celui de l'année 2025. Seul le chapitre 75 est diminué de l'excédent du budget des lotissements qui ne sera réellement constaté qu'en 2027

Projection des recettes fiscales 2026

€	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Produit TH	80 699	91 018	87 226	104 460	57 890
Produit FB	3 165 960	3 418 546	3 577 634	3 642 658	3 728 484
ajustement coefficient correcteur	808 746	864 465	904 694	919 226	942 840
Produit FNB	35 693	38 699	40 277	40 828	37 523
Allocations compensatoires	49 540	16 940	18 426	18 426	33 710
Produit 3 taxes ménages	4 140 638	4 429 668	4 628 257	4 725 598	4 800 447

Cette projection des recettes fiscales est établie à taux constants avec seulement l'évolution mécanique des bases et leur réévaluation annuelle (+0,8%). Pour rappel les taux actuels sont de TH 18,21 %, TFB 45,03 % et TFNB 53,99 %

Projection du budget primitif 2026 (Dépenses de fonctionnement)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Libellé	% du total	BP 2025	BP 2026	Evol / BP 2025
011	Charges à caractère général	19,67%	2 050 266	2 108 702	2,85%
012	Charges de personnel	46,87%	4 710 000	5 025 339	6,70%
014	Atténuation de produits	1,54%	162 218	165 000	1,71%
65	Autres charges de gestion courante	3,33%	318 527	356 906	12,05%
66	Charges financières	3,40%	306 000	364 834	19,23%
67	Charges spécifiques	0,14%	15 000	15 000	0,00%
68	Dotations aux provisions	0,01%	1 000	1 000	0,00%
023	Autofinancement	19,87%	2 869 664	2 130 639	-25,75%
042	Opérations d'ordre entre sections	5,18%	555 000	555 000	0,00%
TOTAL		100,00%	10 987 675	10 722 420	-2,41%

Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement est envisagée pour tenir compte de l'évolution des services et de l'inflation. Le chapitre 012 « personnel » s'ajuste (+6,70%) aux différents recrutements ou stagiairisations opérés, à la GVT ainsi qu'aux hausses de cotisations (CNRACL...) et du SMIC.

Projection du budget primitif 2026 (Recettes investissement)

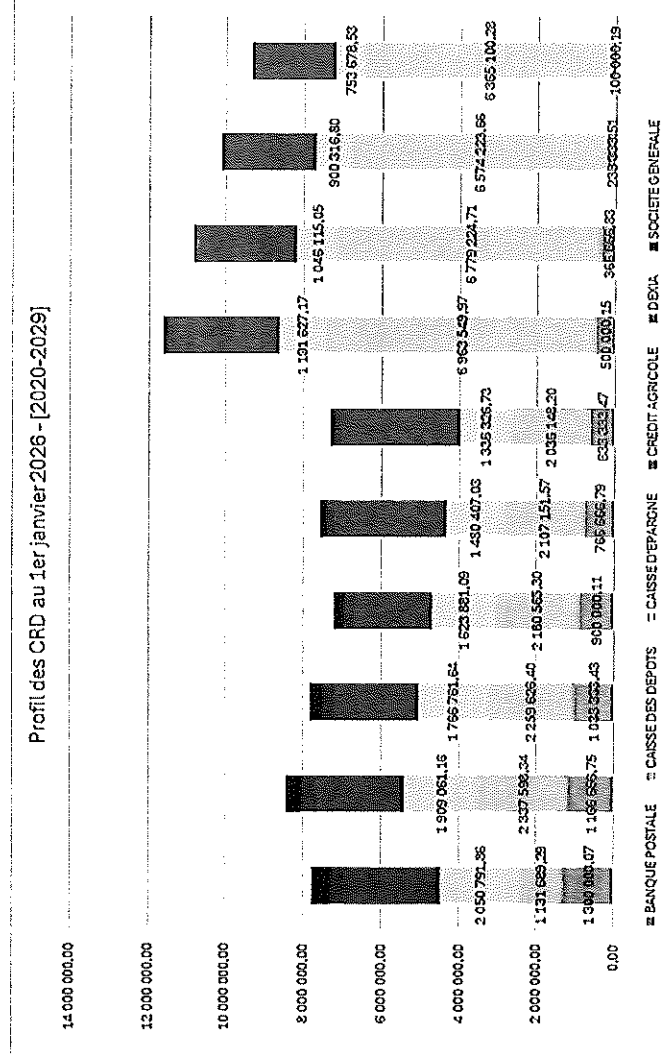
Basée sur la prudence, les recettes d'investissements ont été reconduites à l'identique et ne tiennent compte que des subventions notifiées.

RECETTES INVESTISSEMENT		RAR	BP	RAR+BP
Chap/Articles	Libellé	2025	2026	2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
10	Dotations, fonds divers réserves		2 371 877,14	2 371 877,14
13	Subventions d'investissement	1 170 575,86		1 170 575,86
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section		555 000,00	555 000,00
041	Opération patrimoniales		1 200 000,00	1 200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		500 000,00	500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 200 639,00	2 130 639,00
	TOTAL	1 170 575,86 €	6 827 516,14 €	7 928 092,00 €

Projection du budget primitif 2026 - Dépenses d'investissement (Restes à Réaliser 2025 compris)

- ▶ Remboursement du capital de la dette : 771 952 €
- ▶ Acquisitions foncières : 598 500 €
- ▶ Aménagements urbains : 357 000 €
- ▶ TEULERIA : 422 212 €
- ▶ Acquisition de matériel, mobiliers et informatique : 155 000 €
- ▶ Travaux sur bâtiments : 360 000 €
- ▶ Travaux de voirie : 500 000 €
- ▶ Cimetière intercommunal : 50 000 €
- ▶ Vidéosurveillance : 17 000 €
- ▶ Halle des sports : 340 000 €
- ▶ Travaux Rue Romain ESCUDIER : 118 000 €
- ▶ Padel : 50 000 €

Profil du capital restant dû de la dette par prêteur



Profil du capital restant dû de la dette par prêteur

Objet de l'emprunt		Capital Restant Dû au 1er janvier				
		2025	2026	2027	2028	2029
Construction 2 classes maternelles	DEXIA	112 274,63	86 140,35	58 756,85	30 064,42	X
PRET 2014 ASPTT MIN2810043EUR/0300298/	BANQUE POSTALE	633 333,47	500 000,15	366 666,83	233 333,51	100 000,19
INVESTISSEMENT 2011 BATIMENTS	DEXIA	34 724,81	15 075,90	X	X	X
INVESTISSEMENTS 2011 VOIRIES	DEXIA	10 592,35	4 598,51	X	X	X
INVESTISSEMENTS 2011	CREDIT AGRICOLE	313 661,33	268 852,61	224 043,89	179 235,17	134 426,45
INVESTISSEMENTS 2012	SOCIETE GENERALE	107 143,00	35 714,44	X	X	X
INVESTISSEMENTS 2015	CAISSE D'EPARGNE	361 207,55	331 746,07	301 652,03	270 911,86	239 511,67
INVESTISSEMENTS 2015	CREDIT AGRICOLE	337 500,00	307 500,00	277 500,00	247 500,00	217 500,00
PRET FINANCEMENT GROUPE SCOLAIRE 2016	CREDIT AGRICOLE	1 041 077,83	962 632,18	882 764,95	801 450,38	718 662,24
PRET FINANCEMENT GROUPE SCOLAIRE 2016	CAISSE DES DEPOTS	1 130 811,00	1 105 291,56	1 073 762,84	1 041 382,85	1 008 128,60
PRET FINANCEMENT GROUPE SCOLAIRE 2016	CAISSE DES DEPOTS	905 337,20	858 258,41	810 558,17	762 228,29	713 260,46
PRET FINANCEMENT GROUPE SCOLAIRE 2016	CAISSE D'EPARGNE	600 000,00	550 000,00	500 000,00	450 000,00	400 000,00
Prêt CELR de Substitution 2016 suite refinancement	CAISSE D'EPARGNE	375 119,18	309 881,10	244 463,02	179 404,94	114 166,86
INVESTISSEMENT DIVERS	CREDIT AGRICOLE	1 339 743,58	1 269 230,74	1 198 717,90	1 128 205,06	1 057 692,22
Rénovation Halle des sports	CAISSE DES DEPOTS		5 000 000,00	4 894 903,70	4 770 612,52	4 643 711,22
		7 302 525,93	11 604 922,02	10 833 790,18	10 094 329,00	9 347 059,91

En 2027, 3 échéances d'emprunt tombent libérant ainsi une capacité financière d'environ 55 000 €. Puis un nouvel emprunt tombe en 2029 dont la dernière échéance s'élève en 2028 à 30 064€.

Conclusion :

Première année de mandat pour le nouvel exécutif, les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 traduisent une nouvelle ambition pour la commune de Canohès.

Le rapport d'orientation budgétaire contient des éléments objectifs participant à la sérénité et à la sincérité de nos échanges.

Sur la base de cet exposé, les discussions sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sont ouvertes.

À l'issue de ce débat, il conviendra de prendre acte de la tenue de celui-ci.